Olivier Véran, porte-parole du gouvernement, fait l'apologie du restaurant grenoblois d'un de ses copains qui emploie illégalement des travailleurs clandestins sous OQTF (MàJ : le délit d'emploi d'un étranger sans titre est punissable de 5 ans de prison)

04/11/2022 à 16h20



> *Le ministre porte-parole du gouvernement qui fait la promo du délit d'emploi d'étranger sans titre (5 ans de prison) principal délit commis par les « patrons voyous ». Ça ne gêne personne ? Comment la justice sera-t-elle crédible demain dans les dossiers de travail illégal ? pic.twitter.com/OZu0amIipm*
>
> *— Charles Prats APM (@CharlesPrats) November 4, 2022*

Article L8251-1

Modifié par LOI n°2011-672 du 16 juin 2011 - art. 74

Nul ne peut, directement ou indirectement, embaucher, conserver à son service ou employer pour quelque durée que ce soit un étranger non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France.

Article L8256-2

Modifié par LOI n°2011-672 du 16 juin 2011 - art. 81

Le fait pour toute personne, directement ou par personne interposée, d'embaucher, de conserver à son service ou d'employer pour quelque durée que ce soit un étranger non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France, en méconnaissance des dispositions du premier alinéa de l'article L. 8251-1, est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 15 000 euros.



Olivier Véran, porte-parole du gouvernement, fait l'apologie du restaurant grenoblois d'un de ses copains qui emploie illégalement des travailleurs clandestins pic.twitter.com/zEHzZP4qvR

— Fdesouche.com est une revue de presse (@F_Desouche) November 4, 2022